

**Conseil d'administration du CCAS du 11 avril 2026**  
**Procès-verbal de la séance**

**Date de convocation :** 07 avril 2026

**Date d'affichage de la convocation :** 07 avril 2026

**Date d'affichage du compte-rendu :** 15 avril 2025

**Nombre de membres du Conseil d'Administration**

Membres : 11

En exercice : 11

Présents : 8

**L'an deux mil vingt-six, le onze avril** à dix heures et trente minutes, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Président du CCAS.

**Présents :** Germain DUPONT, Sabrina VUMI, Séverine TERRE, Alain BAUDU, Nathalie LESCANE, Cédric TOUCHAIS, Michel CARRENO, Christiane PREVOST

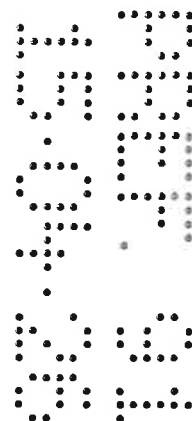
**Absent(e)s excusé(e)s :** Karla RIBEIRO ayant donné pouvoir à Germain DUPONT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Mme Nathalie LESCANE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-verbal de séance en date du 18 mars 2026
2. Election d'un Vice-président
3. Délégation de compétences
4. Désignation des représentants au CLIC CŒUR ESSONNE
5. Règlement intérieur du CCAS
6. Règlement Budgétaire et Financier
7. Questions diverses



\*\*\*\*\*

**1 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 est adopté à la majorité par les membres du Conseil d'Administration présents (7 voix pour – 2 abstentions).

## 2. DELIBERATION N° 2026-02

### OBJET : ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT

Rapporteur : Germain DUPONT

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6,  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 02 avril 2026 fixant à 5 le nombre d'administrateurs élus en son sein auprès du Centre Communal d'Action Sociale,  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 02 avril 2026 ayant procédé à l'élection de 5 membres élus en son sein pour siéger au conseil d'administration du CCAS,  
**Vu** l'arrêté municipal N° 44/2026 en date du 07 avril 2026 désignant les membres désignés par le Maire parmi les représentants des associations,

**Considérant** qu'il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président.

La Présidence de l'assemblée demande aux candidats à ce poste de se déclarer.  
Est candidat : Monsieur Cédric TOUCHAIS

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 9
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6
- Nombre de voix obtenues : 9

Monsieur Cédric TOUCHAIS ayant obtenu(e) la majorité absolue est proclamé Vice-président au 1er tour de scrutin.

## 3. DELIBERATION N° 2026/03

### OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DONNÉE AU PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le décret n° 95-562 du 6 mai 1995,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21 et suivants

**CONSIDÉRANT** que le but des délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil d'administration sur chaque demande. Le conseil d'administration peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

**Article 1**

Monsieur le Président est chargé par délégation du conseil d'administration et pour la durée de son mandat :

1°) Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration pour un montant ne pouvant dépasser la somme de 1500 €uros par aide octroyée par demandeur ;

**Les secours d'urgence :**

- Aide alimentaire
- Aide vestimentaire
- Aide à la famille
- Aide matérielle
- Hébergement d'urgence
- Aide au transport
- Aide au titre des impayés d'énergie (eau, gaz, électricité)
- Portage de repas à domicile
- Décès

2°) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3°) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

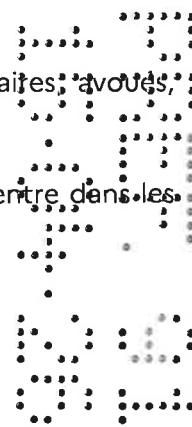
4°) Conclusion de contrats d'assurance

5°) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6°) Fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7°) Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans :

- Assurance
- Action en responsabilité
- Personnel
- Contrat de prestations de service
- / Respect des prescriptions du centre communal d'action social (arrêtés, décisions, délibérations)
- Respect des contrats de toute nature
- Recours en annulation ou en excès de pouvoirs
- Contentieux de la fonction publique
- Personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.)



**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

**Article 3 :** Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne

#### 4. DELIBERATION N° 2026/04

**OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU C.C.A.S AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « CLIC CŒUR ESSONNE »**

**Rapporteur : Germain DUPONT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

**VU** la délibération du C.C.A.S de Tigery du 29 juillet 2019 décidant l'adhésion à l'association CLIC CŒUR DE L'ESSONNE,

**VU** les statuts de l'association CLIC CŒUR DE L'ESSONNE mis à jour en 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner trois représentants pour assister aux assemblées générales du CLIC,

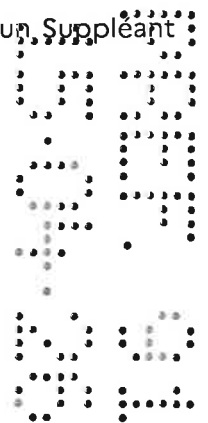
**CONSIDÉRANT** que parmi ces trois représentants, il convient de désigner un Titulaire et un Suppléant pour assister aux conseils d'administration de l'association,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

- **DESIGNE** en qualité de représentants au sein de cette association

- Mme LESCANE Nathalie
- Mme VUMI Sabrina
- M. BAUDU Alain

- **DESIGNE** en tant que Titulaire : **Alain BAUDU**
- **DESIGNE** en tant que Suppléante : **Sabrina VUMI**



**5. DELIBERATION N° 2026/05**

**OBJET : Adoption du règlement intérieur du CCAS**

**RAPPORTEUR : M. DUPONT**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8

**VU** le Code de l'action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-6 et L. 123-8 et R. 123-19

**CONSIDERANT** l'importance pour le Conseil d'Administration de se doter d'un règlement intérieur afin de régler les modalités de son fonctionnement,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Social, joint à la présente.

**6. DELIBERATION N° 2026/06**

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

**Rapporteur : M. DUPONT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDERANT** que la nomenclature M57 impose aux collectivités d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, et que le CCAS l'a adopté lors du déploiement de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**CONSIDERANT** que l'adoption du RBF vaut pour le mandat, et qu'elle doit de nouveau intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe.
- **PRECISE** que ce règlement budgétaire et financier s'applique au budget du CCAS
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-Président le représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DUPONT informe que Mme Karla RIBEIRO, membre du CCAS présentera son association sur la parentalité (PTIGRIS) lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.
- Mme PREVOST, membre du CCAS souhaite faire connaître son association handisport (tennis de table) notamment auprès des enfants valides de la commune. Elle pourra se rapprocher de M. Alain BAUDU et Gérard NEPPER, élus et membres de la Commission Communale d'Accessibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

La secrétaire de Séance



Nathalie LESCANE

Le Président

Germain DUPONT

